Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-12_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), BERTHELOT Yvon (pouvoir à GAILLARD Catherine), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 12-04-2026-CM : Subventions aux associations « Cap à Cité » et « Cap Découverte » et renouvellement des conventions pour un an

La commune a conclu, avec les associations Cap à cité d'une part et Cap découverte d'autre part des conventions d'objectifs pour des durées de 3 ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal à l'issue des dernières élections, la collectivité souhaite disposer d'un délai d'analyse et de concertation afin de redéfinir, le cas échéant, les modalités de son partenariat avec chaque association.

À ce titre, il est proposé au conseil municipal de conclure avec chacune des parties une convention pour une durée d'un an, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui pourra intégrer les orientations définies par la nouvelle équipe municipale et de renouveler les montants des subventions attribués en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-7 et suivants relatifs à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en ce qui concerne les conventions d'objectifs ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-12_04_2026_CM-DE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2025 portant attribution de subventions aux associations Cap à cité d'une part et Cap découverte, d'autre part, pour l'année 2025 ;

Vu la demande de renouvellement de subvention présentée par chaque association ;

Vu les crédits prévus à cet effet au budget primitif

Il est proposé au conseil municipal

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 96 446 € à l'association « Cap à cité», étant précisé qu'une avance de 48 223 € ayant déjà été mandatée conformément à la convention d'objectifs, le solde à mandater est de 48 223 €

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 17 328 € à l'association « Cap découverte »

	2025		2026	
	Subvention liée à l'emploi	Subvention de fonctionnement	Subvention liée à l'emploi	**Subvention de fonctionnement**
Cap à cité	10 500,00	96 446,00	10 500,00	**96 446,00**
	106 946,00		106 946,00	
Cap découverte	22 903,00	17 328,00	22 903,00	**17 328,00**
	40 231,00		40 231,00	

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions d'objectifs susvisées pour une période d'un an du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER (22)

PJ 13.1 projet de convention d'objectif avec l'association cap découverte.
PJ 13.2 projet de convention d'objectif avec l'association cap à cité